ATTENTION: VERSION NON AMENDEE

DJSF

4 septembre 2007

07.168
ad 07.021

Postulat PopVertsSol

Impôts directs: effets collatéraux

Considérant que le projet de la LCdir amène des améliorations indéniables quant à l'imposition des familles mais qu'il peut avoir des effets collatéraux pervers pour certains foyers,

Nous demandons:

– que le Conseil d'Etat chiffre, à l'aide de logiciels existants, les conséquences de cette révision pour les contribuables, et veille à ce que les tarifs et barèmes basés sur le revenu imposable ne péjorent pas la situation économique des contribuables;

– que le Conseil d'Etat s'engage à voir comment rendre accessibles ces données aux contribuables qui en font la demande;

– que le Conseil d'Etat voie comment corriger les éventuels effets pervers induits par la nouvelle loi sur les autres régimes, y compris sur les tarifs des structures d'accueil, de manière à garantir une réelle amélioration pour les foyers monoparentaux et pour les personnes à bas revenus. Afin d'encourager le travail rémunéré des femmes, une même démarche est à envisager pour les familles à double revenu.

Signataires: M. Ebel, M. J. Zurita, D. Angst, L. Debrot, J.-C. Pedroli, B. Horisberger, A. Bringolf, M.-F. Monnier Douard, D. de la Reussille et M. Droguett.

ATTENTION: VERSION AMENDEE

DJSF

4 septembre 2007

07.168
ad 07.021

Postulat PopVertsSol

Impôts directs: effets collatéraux

Considérant que le projet de la LCdir amène des améliorations indéniables quant à l'imposition des familles mais qu'il peut avoir des effets collatéraux pervers pour certains foyers,

Nous demandons:

– que le Conseil d'Etat chiffre, à l'aide de logiciels existants, les conséquences de cette révision pour les contribuables, et veille à ce que les tarifs et barèmes basés sur le revenu imposable ne péjorent pas la situation économique des contribuables;

– que le Conseil d'Etat s'engage à voir comment rendre accessibles ces données aux contribuables qui en font la demande;

– que le Conseil d'Etat voie comment corriger les éventuels effets pervers induits par la nouvelle loi sur les autres régimes, y compris sur les tarifs des structures d'accueil, de manière à garantir une réelle amélioration pour les foyers monoparentaux et pour les personnes à bas revenus.

Signataires: M. Ebel, M. J. Zurita, D. Angst, L. Debrot, J.-C. Pedroli, B. Horisberger, A. Bringolf, M.-F. Monnier Douard, D. de la Reussille et M. Droguett.

Postulat amendé accepté non combattu, le 2 octobre 2007.